



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignants

Question écrite n° 45453

Texte de la question

M. Christophe Sirugue attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des enseignants titulaires en zone de remplacement (TZR) et plus particulièrement sur leurs conditions d'exercice et de mutation. Les personnels TZR sont essentiels au bon fonctionnement du service public d'éducation ; ils sont généralement jeunes et très motivés par leur métier. Or l'évolution récente de la définition des zones de remplacement avec un élargissement jusqu'à l'échelle du département (telle qu'elle est généralisée dans l'académie de Dijon, entre autres, à compter de la rentrée 2009), et donc potentiellement à l'ensemble des départements limitrophes de leur lieu d'affectation, pèse lourdement sur leurs conditions d'exercice. De plus l'évolution récente des barèmes de mutation, tant au mouvement interacadémique qu'aux mouvements intraacadémiques, conjuguée avec l'accélération des suppressions de postes, rend de plus en plus difficile la possibilité pour les enseignants TZR d'obtenir un poste fixe. C'est pourquoi il demande la mise en place de mesures portant sur une définition des zones de remplacement permettant un fonctionnement du système de remplacement respectueux des besoins du système comme des conditions d'exercice des enseignants concernés ainsi que la prise en compte systématique de l'ancienneté comme TZR dans les barèmes des mouvements.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale rappelle que les demandes de mutation des personnels du second degré sont étudiées selon des règles et procédures définies dans une note de service annuelle (NS n° 2009-158 du 5 novembre 2009 parue au BOEN spécial n° 10 du 5 novembre 2009 pour le mouvement national à gestion déconcentrée 2010) et qu'elles s'appuient sur des dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à tous les agents de l'État, notamment celles définies par l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié. Le ministre de l'éducation nationale annonce qu'il a demandé aux recteurs d'académie de mettre en oeuvre une politique de stabilisation sur poste fixe des titulaires en zone de remplacement (TZR) afin de permettre aux agents concernés, à leur demande, d'obtenir grâce à un voeu bonifié, une affectation sur poste définitif en établissement. Il rappelle que le service en qualité de TZR peut être également bonifié puisqu'il appartient annuellement à chaque recteur de déterminer, au plus près de la carte scolaire académique et du besoin du service en éducation, les bonifications à attribuer aux personnels participant au mouvement. Il informe qu'il n'est pas envisagé dans le cadre des opérations inter-académiques du mouvement national à gestion déconcentrée, de rétablir la bonification complémentaire de 20 points par année d'affectation dans des fonctions de remplacement supprimée à la rentrée scolaire 2004, mais que les points liés à l'ancienneté de service et à l'ancienneté de poste sont bien comptabilisés. Par ailleurs, la définition du périmètre des zones de remplacement de compétence rectorale obéit à une obligation d'amélioration du service de remplacement des enseignants absents.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Sirugue](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45453

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2009, page 3005

Réponse publiée le : 6 avril 2010, page 3977